



## Heures supplémentaires et abstreinte

Par **DarcyM**, le **14/10/2021** à **15:44**

Bonjour,

Je suis directrice adjointe dans une petite société de services à la personne. Mon statut est salariée. J'ai un CDI depuis un an de 35 h par semaine. J'ai les astreintes (portable) tous les jours, tous les Week ends.

Pas de repos compensateurs ni même payé. Je suis censée terminer mon poste à 17 h mais, en vérité, pratiquement chaque soir je suis en astreinte et, en plus, je continue ma journée de travail chez moi à faire le recrutement, les plannings, la pré-paie et la facturation sans compter le fait que, dans mon contrat on m'impose le fait de devoir remplacer au pied levé, les intervenantes donc impossible de réaliser toutes les tâches dans ma journée et je dois continuer le soir chez moi et même les Week ends. Je n'ai aucun de jour de repos. Je suis donc pas sur 35 h /semaine de travail mais entre 70 h et 90 parfois +.

Aujourd'hui en arrêt maladie pour la première fois, je souhaite effectuer un dossier pour les prud'hommes.

Comment prouver mes heures supplémentaires car, à part quelques textos et mails que j'ai pu enregistrer en capture d'écran des heures de connexion logiciel, cela n'est pas suffisant pour prouver toutes mes heures supplémentaires, sachant que mon directeur m'a retiré l'accès à ma boîte mail professionnelle (qui prouve pas mal d'heures de travail supplémentaires). Comment un avocat va t-il pouvoir calculer ces heures là ?

J'ai également une particularité, c'est que je travaille également pour la holding (services aux professionnels) qui est rattachée à la société de services a la personne. Je n'ai aucun contrat pour la holding mail, je la gère également. Sans compter que j'ai toujours fais les heures indiquées et j'ai était mise en chômage partiel pendant un an.

Avez-vous des conseils ?

Merci.